

NÉGOCIATION COLLECTIVE DE LA BRANCHE PROFESSIONNELLE DES SPSTI

Principales obligations légales posées par les articles L. 2241-1 à L. 2241-6 du Code du Travail

EN 2024 :



| Salaires | Égalité professionnelle | Conciliation vie professionnelle / vie personnelle des salariés proches aidants | Conditions de travail |
|--|---|---|--|
| <p>Négociation annuelle</p> <p>Pour 2024, la négociation dans la branche a été ouverte au mois de décembre.</p> <p>► Accord conclu le 22 février 2024, actuellement soumis à la signature des organisations syndicales.</p> | <p>Négociation tous les 4 ans</p> <p>La négociation a été ouverte au mois de janvier 2024.</p> | <p>Négociation tous les 4 ans</p> <p>Ce thème n'a pas fait l'objet de négociation récemment.</p> | <p>Négociation tous les 4 ans</p> <p>Thème abordé dans l'accord sur le télétravail ou bien encore dans celui sur la formation professionnelle.</p> <p>► Accord cadre pour une mise en œuvre réussie du télétravail dans les SPSTI, conclu le 25 janvier 2022 (étendu par arrêté du 14 novembre 2022).</p> |



| Temps partiel | Classifications | Formation professionnelle | Insertion professionnelle et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés | Frais de déplacement et de repas |
|--|---|---|---|--|
| <p>Pas de périodicité de négociation obligatoire</p> <p>Pour rappel, la négociation dans la branche avait été ouverte en novembre 2013.</p> | <p>Négociation tous les 5 ans</p> <p>► Accord portant sur la révision partielle de la CCN des SPSTI, conclu le 23 mai 2024 (en cours d'extension).</p> | <p>Négociation tous les 4 ans</p> <p>Ce thème fera l'objet d'une négociation en 2025.</p> <p>► Accord relatif à la formation professionnelle et au développement des compétences et des qualifications conclu le 21 janvier 2021 + avenants du 25 novembre 2021 et du 20 octobre 2022 + conclusion, régulièrement en cours de délibérations en CPNEFP (étendu par arrêté du 31 mars 2023).</p> | <p>Négociation tous les 4 ans</p> <p>Ce thème fera l'objet d'une négociation en 2025.</p> <p>► Accord relatif à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés a été conclu le 20 mai 2021 (étendu par arrêté du 23 septembre 2022).</p> | <p>Négociation annuelle (en même temps que les RMAC)</p> <p>► Accord conclu le 18 janvier 2023 (étendu par arrêté du 17 avril 2023). Nouvelle négociation en cours.</p> |

